



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires
et de la mer**

SATT

Service aménagement des territoires et transitions

Pôle urbanisme et contractualisation

Rennes, le 4 octobre 2024

CDPENAF DU 01 OCTOBRE 2024

Consultation de la Commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), au titre des articles L. 151-12 et R. 151-26 du Code de l'urbanisme.

Collectivité : RENNES

Procédure : élaboration – révision du PLU

Examen : Règlement des annexes et extensions en zone A et N

Avis :

Vu l'article L. 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime relatif aux attributions de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Vu l'article L. 101-2 relatif aux objectifs de développement durable et de préservation des terres agricoles dévolus aux collectivités dans leur action en matière d'urbanisme ;

Vu l'article L. 151-12 du Code de l'urbanisme imposant un avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers pour toute disposition du règlement autorisant les extensions et annexes des bâtiments d'habitation existants en zone A et N ;

Vu l'article L. 111-3 du code rural et de la pêche maritime soumettant à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers ;

Vu le projet de règlement de la modification n°2 de Rennes métropole transmis au secrétariat de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Considérant que les règles d'emprise au sol, d'inter-distance aux bâtiments agricoles et de distance maximale au bâtiment principal s'inscrivent dans les objectifs de l'article L. 111-3 du Code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que la prise en compte de la date d'approbation du PLU ne permet pas la multiplication des annexes et extensions durant la validité du PLU ;

Transmission électronique à :

dauh-droitdessols@rennesmetropole.fr

DDTM35 Le Morgat – 12 rue Maurice Fabre CS 23 167 – 35 031 Rennes CEDEX

Tél : 02 90 02 32 00 ddtm-cdpenaf@ille-et-vilaine.gouv.fr

Ouverture au public : 9 h – 12 h / 14 h – 17 h (16 h le vendredi)

La CDPENAF émet un avis simple favorable au règlement des annexes et extensions du PLUi de Rennes Métropole.

Le Président de la CDPENAF



Bertrand Durin

Chef du service aménagement des territoires
et transitions